

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 27 février 2024 de l'APE (n° d'agrément 44 S 0826) de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0997

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0997
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
APE club Salantine -
14 rue Jean-Jacques
Rousseau - concours
complet d'équitation -
les 02 et 03
novembre 2024

Considérant que l'APE sollicite l'autorisation d'organiser un Concours Complet d'Équitation, qui se déroulera les 02 et 03 novembre 2024, au Club Salantine, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Herblain,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion de la manifestation susvisée,

Considérant le niveau en vigueur du Plan Vigipirate,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à l'exception des véhicules prioritaires sera interdite, rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Herblain, entre 06h00 et 20h00, les 02 et 03 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des organisateurs et du public, des véhicules « anti-béliers » et des barrières seront mis en places par l'APE, de part et d'autre de la rue Jean-Jacques Rousseau.

- les véhicules « anti-béliers » et les barrières doivent être déplaçables à tout moment afin de garantir un accès aux véhicules de secours

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est autorisé :

- ✓ sur le parking à l'entrée du parc dont l'accès donne sur la rue Jean-Jacques Rousseau,
- ✓ sur la rue Jean-Jacques Rousseau le long du site prévu pour la manifestation,
- ✓ sur la parcelle 53 ayant pour voie d'accès la parcelle 55.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation en matière de stationnement et de circulation, les déviations par les rues adjacentes, ainsi que l'affichage de l'arrêté incombent aux organisateurs.

ARTICLE 5 : L'arrêté devra être affiché sur le parking Jean-Jacques Rousseau, 8 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : La surveillance de la signalisation incombe à l'organisateur.

ARTICLE 7 : Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les Services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 9 : La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

ARTICLE 10 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur de la SEMITAN et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 14 OCTOBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 14 octobre 2024